

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T654

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne** en date du 23 Septembre 2021 pour leurs travaux de ravalement de façade (DP N° 014 715 19U0136 décision du 16 Août) parcelle cadastré section AC N° 438, **32 passage Vigne** à Trouville-sur-Mer.

Considérant que l'immeuble est situé dans une voie privée mais aussi en angle sur la rue Docteur Galézowski.

Considérant la demande de prolongation de Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne en date du 25 Novembre 2021 portant sur un échafaudage tubulaire réduit à 3 ml.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Docteur Galézowski**.

ARRETE

Article 1 : Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne sont autorisés à prolonger la mise en place d'un **échafaudage tubulaire** de 3 ml x 1 m de largeur soit 3 m² au droit de la **rue Docteur Galézowski** sur l'immeuble 32 passage Vigne. Un balisage et une protection devront être mis en place par Monsieur et Madame PRÉ Gilles pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne sont autorisés à stationner leur véhicule sur la chaussée rue Docteur Galézowski le temps du montage et démontage de leur échafaudage.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 01 Décembre 2021 au Vendredi 11 Février 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne**.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur et Madame PRÉ Gilles et Sylvianne 32 Passage Vigne – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 26 Novembre 2021

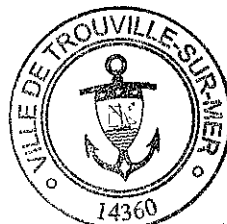
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.